

221C1273
FR0000051732-FS0376-FS0404

2 juin 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS SE
(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 221C1084 du 17 mai 2021 et D&I 221C1168 du 21 mai 2021

Par courrier reçu le 2 juin 2021, par l'intermédiaire de son avocat, Monsieur Dylan Dariah a informé l'AMF « que les déclarations de franchissements de seuils qu'il a effectuées les 17 et 21 mai 2021 sur le titre ATOS et qui ont été publiées [dans les avis précités] ne correspondent à aucune réalité. »
